

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 18 juin 2019

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - L. ANSELLEM (adjoints)
B. GUERQUIN - E. BARTHES - B. CHAUVET - V. GOUTEUX
D. POURCHER - E. DE MALEZIEUX - A. BOUSSER
F. GUITTON M. KUNG - L. BERONJA - M. CERAMI
N. PRINDEZIS

Absents excusés : E. IMOBERSTEG, adjoint (procuration à B. FRAMMERY)
E. DECOUZ (procuration à B. GUERQUIN) - W. GRANDPRE
(procuration à A. CHARILLON) - F. ROGARD (procuration à
F. GUITTON) - P. CHARRON - (procuration à JC. CHARLIER)
L. GAULIARD - F. BLANCK (procuration à M. CERAMI)
I. BERGERI (procuration à L. BERONJA)

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mme la Maire propose l'ajout de deux points divers demandés par F. BLANCK et L. BERONJA. Cette précision étant apportée, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 7 MAI 2019
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- COMMISSIONS MUNICIPALES
- FINANCES
 - A. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2
 - B. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT
 - C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- SCOT /PLUIH
- SIVOM : MODIFICATION DES STATUTS - CREATION D'UN NOUVEAU GYMNASSE
- ODONYMIE
- BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE PAYS DE GEX - APPLICATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE
- AMENAGEMENT SECTEUR CRECHE VESEGNIN / ECOLE DES GRANDS CHENES - APPROBATION DE L'OPERATION ET FONDS DE CONCOURS 2019
- TENNIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE PREVESSIN-MOENS (ATP-M) DES INFRASTRUCTURES TENNISTIQUES COMMUNALES

- MAISON DES FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2019 AVEC LA CAF
- BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
 - A. AUTORISATION SUPPRESSION DOCUMENTS DU FONDS
 - B. EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Madame Laure ANSELLEM.

3. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 7 MAI

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a. Commission Urbanisme du 27/05/2019 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER informe le conseil que la commission a étudié :

- 21 déclarations préalables qui ont toutes reçu un avis favorable,
- 2 permis de construire qui ont reçu un avis favorable,
- 2 certificats d'urbanisme opérationnel, les 2 ont reçu un avis favorable avec réserves.

Il a également été évoqué la discussion en cours avec la commission des Monuments Historiques qui propose la modification de leur périmètre d'action : le cercle de 500 m. de diamètre autour de l'église se transformerait en un découpage à la parcelle qui comprendrait, notamment, le parc du château.

Il précise que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 24 juin.

Concernant la commission urbanisme élargie du 11 juin, il rappelle que l'objet de cette dernière était la présentation des remarques qui seront faites auprès de Gex Agglo sur le projet de PLUiH.

b. Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (Mme la Maire)

Madame la Maire souhaite revenir sur les différentes réunions publiques des derniers mois sur le traitement des déchets. De grandes difficultés sont apparues ces derniers mois, notamment sur le nombre et la fréquence des collectes sur les Points d'Apport Volontaire - PAV - qui sont le plus souvent pleins et qui, du fait des dépôts sauvages et des épisodes venteux, génèrent des amoncellements de déchets qui polluent tous les espaces alentours. Les habitants ont également fait part de remarques sur la pertinence des positionnements de PAV et sur leur aspect visuel, notamment sur le quartier du Prieuré. Deux réunions publiques ont été organisées en présence des maires adjoints et de la DST afin de communiquer sur plusieurs points :

- rappel que la compétence Gestion et Valorisation des Déchets - GVD - est du ressort de l'agglomération : les mairies n'ont que la possibilité de faire remonter les informations sur le nombre d'heures passées par les agents communaux pour le ramassage des déchets aux abords des PAV. A ce jour 2 jours / semaine, voire 2 jours et demi sont dédiés à cette tâche à Prévessin-Moëns qui incombe à des agents qui ont autre vocation que celle de ramasser les déchets déposés souvent dans le cadre d'incivilités ;
- le positionnement des PAV : il est le résultat d'une réflexion entre les

services techniques, les élus et Gex Agglo avec pour objectif le drainage des recyclables de 200 logements en des lieux accessibles et sis sur le domaine public. Il est clair que, étant dans l'obligation de les installer sur du terrain communal, les PAV ne sont pas toujours positionnés à des places forcément idéales, et ceux qui posent problème feront l'objet d'une attention toute particulière et pourront être déplacés.

En marge des actions locales, un dossier regroupant les actions de nettoyage prises en charge par la commune est en cours de constitution afin de faire remonter l'information auprès du président de la communauté d'agglomération. Ce dernier a évoqué les difficultés rencontrées avec le prestataire actuel qui est seul sur le secteur et dont les problématiques internes (panne de camion, manque/absence de personnel, etc.) ressurgissent sur l'ensemble du territoire. Les marges de manœuvre sont donc plutôt restreintes, d'où le choix de financer l'enfouissement des PAV dans le cœur de village.

Mme la Maire précise ensuite que le dernier conseil d'agglomération s'est vu présenter le projet SNC ALTAR FERNEY-VOLTAIRE qui consiste en la création d'un ensemble commercial de 28 000 m² zone de la Poterie. Trois bâtiments, implantés à 200 mètres de la douane de Ferney-Voltaire, constituent l'essentiel du projet qui engendrera des flux de circulation conséquents. La CDAC a également donné son assentiment pour la création d'un cinéma de 8 salles (1 118 places au total) ainsi que de 15 moyennes surfaces (> à 300 m² de vente), 100 boutiques (< à 300 m²) et 30 kiosques et espaces éphémères. La modernité de ce projet, qui peut être considéré comme visionnaire, réside en l'intégration d'un pôle multiculturel co-basé sur une « annexe » du centre Pompidou et d'un espace nommé Univers-Science, basé sur les sciences cognitives. Seuls des espaces de restauration sont prévus puisque le commerce alimentaire existant est préservé. Ce projet s'inscrit dans le respect des prérogatives du SCoT, d'où l'avis favorable dont il a bénéficié à la fois de la communauté d'agglomération et de la CDAC. Afin de clore ce point, Mme la Maire propose que le projet soit présenté en commission Urbanisme, ne serait-ce que pour prendre conscience de l'impact sur Prévessin-Moëns en terme de trafic routier, étant précisé que le cœur de cible visé est à 80 % la clientèle suisse. Les réponses données quant à ses remarques vis-à-vis des bouchons sur le secteur de la douane s'appuient sur des études de flux routiers qui se veulent rassurants : les entrées et sorties de ce site seraient fluides car n'intervenant pas simultanément à ceux des trajets des travailleurs frontaliers.

En parallèle, un avis favorable a également été donné pour la création d'une boutique de 600m², sous la dénomination ESPACE MONTAGNE, à proximité du magasin BOTANIC, qui est positionné sur la niche du matériel de montagne haut de gamme, avec installation d'un mur d'escalade privé. JC. CHARLIER indique que le projet ALTAR comportera également un mur d'escalade extérieur et intérieur sur 5 niveaux, sans plus de renseignements quant aux conditions d'accès, qui seront vraisemblablement payantes. Mme la Maire évoque les inquiétudes des commerçants du centre-ville de Ferney-Voltaire et pense que, même s'ils sont en nombre plus restreint, ils seront rejoints par ceux de la commune. Néanmoins, il a été affirmé que les commerces qui s'installeront dans la nouvelle surface compléteront l'offre existante. JC. CHARLIER pense que les 15 restaurants du projet feront de l'ombre aux restaurants de Ferney, voire au-delà. Mme la Maire trouve que

c'est une belle porte d'entrée qui est proposée à la fois aux gessiens et aux suisses, sans pour autant lever ses inquiétudes quant à la problématique de la circulation.

N. PRINDEZIS revient sur les PAV qui collectent le plastique, le verre etc. et s'inquiète de savoir si cela concerne également les déchets ménager. Mme la Maire répond que cela a déjà commencé dans certains lotissements. N. PRINDEZIS pense que ce système ne fonctionnant pas avec les recyclables, souhaite que cela fonctionne mieux pour les déchets ménagers. Elle précise que la localisation des PAV peut être problématique, en fonction de l'éloignement des habitations, et pourra se révéler compliquée pour les personnes à mobilité réduite, et craint que l'environnement, une fois de plus, en pâtisse, car c'est actuellement ce qu'elle constate dans le Pays de Gex. La redevance incitative, calculée suite à l'instauration des puces sur les bacs rendant la prestation plus chère, pousse vers les incivilités, type dépôt dans la poubelle du voisin ou dans la nature.

Mme la Maire rejoint N. PRINDEZIS sur les inquiétudes de voir la mise en place de ce système fonctionner correctement et elle propose de ré-aborder le sujet dans 2 ans, à l'issue de la période de test instaurée par Gex Agglo qui vient à peine de débiter. S. RALL précise que Gex Agglo dispose du plan de zonage puisqu'il a été fait sous son contrôle, avec couplage des espaces qui avaient été préalablement sélectionnés par la commune et qui se situe toujours en situation de test.

M. KUNG indique que les réponses aux appels à la communauté d'agglomération pour signaler que les PAV sont pleins mériteraient d'être plus aimables, notamment après qu'elle ait été amenée à faire le tour de la commune pour déposer ses recyclables.

N. PRINDEZIS pense que les décisions sont prises à l'envers : on met des choses en place et on regarde après si cela marche. Selon elle ce n'est pas le meilleur mode de fonctionnement car il engage des frais, dans le cas présent 200 000 €. Il conviendra de mieux de réfléchir à la faisabilité du projet, comparer avec des projets équivalents dans d'autres commune et vérifier si cela fonctionne avant de se lancer dans des travaux qui seront peut-être complètement inutiles. S. RALL répond que l'enfouissement des PAV prévu et budgété sera finalisé une fois que l'emplacement de ces derniers sera définitivement identifié. Mme la Maire pense que la grosse difficulté provient de l'intervention d'une seule entreprise, sans concurrence, sur le Pays de Gex. N. PRINDEZIS s'indigne de constater que ce ne sont pas les élus qui décident, mais les entreprises.

JC. CHARLIER rappelle que la mise en place de la redevance incitative avait pour but de responsabiliser la population, ce qui constituait une bonne idée de départ, sans prendre la mesure des incivilités qui en découleraient.

N. PRINDEZIS s'interroge sur la possibilité de création d'un ramassage en régie directe de Gex Agglo. Mme la Maire pense que c'est une alternative qui pourrait être étudiée, simplement elle ne peut être mise en œuvre au pied levé, le SIFAGE s'opposant à tout dépôt qui serait effectué par un autre opérateur de collecte que lui. Elle souligne que cette réflexion est un pendant du débat qui s'est tenu lors de la création de la régie des Eaux Gessiennes.

N. PRINDEZIS se dit également atterrée par le nombre de surfaces commerciales qui attirent beaucoup de clientèle suisse, au détriment des locaux, faisant du Pays de Gex le dépotoir de Genève. Mme la Maire rappelle

que le projet OPEN de Saint-Genis-Pouilly a été rejeté en CDAC avant d'être présenté en CNAC mais qu'il n'y a pas encore de retours à ce sujet. JC. CHARLIER indique que, pour ce dossier spécifique, c'est le pôle métropolitain qui a pris la main sur le Pays de Gex, car tout comme sur le Genevois et Annemasse, beaucoup trop de surfaces commerciales sont envisagées. A ce titre, un schéma d'accueil commercial par territoire a été dressé, suite à une étude particulièrement pointue qui a conclu au fait qu'il y a 200 000 m² de surfaces commerciales de trop « dans les cartons » sur le territoire du pôle métropolitain, dont 20 % environ peuvent être attribués au Pays de Gex. Le positionnement des Gessiens a été le rejet d'OPEN pour rester dans une augmentation acceptable des surfaces commerciales.

c. SIVOM du 22/05/2019 (M. COIN)

M. COIN indique que le point essentiel de la dernière réunion a porté sur une décision modificative du budget et précise que la réunion du 19 juin sera axée sur des points majeurs : la halle de sport de Vésegnin et le gymnase pour le collège d'Ornex.

N. PRINDEZIS demande s'il est judicieux de bâtir ces 2 halles de sport aussi près l'une de l'autre. Mme le Maire répond qu'une étude, diligentée en 2013, actait des besoins conséquents en structures sportives, rendant légitime le projet de Vésegnin, le gymnase du collège étant dans la suite logique de l'installation du site scolaire.

5. COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire propose au conseil, dans le cadre des actions menées par la collectivité en faveur d'un développement durable et responsable du territoire, ainsi que pour mieux prendre en compte la dimension transversale de cette thématique, de :

- créer une commission municipale spécifique : « Développement Durable »,
- renommer la commission « Travaux Bâtiments - Patrimoine - Développement Durable » en « Travaux Bâtiments - Patrimoine ».

Par ailleurs, suite à la démission de M. Jean-Paul LAURENSEN et à l'installation de Mme Isabel BERGERI lors du Conseil Municipal du 07/05/2019, elle propose de mettre à jour les membres des commissions.

Concernant cette nouvelle commission, Mme la Maire souhaite qu'une réflexion sur ses méthodes soit entreprise, basée sur un diagnostic de ce qui a déjà été fait sur la commune : lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles, économies d'énergie dans les bâtiments publics, au niveau de l'éclairage public, etc... l'élément primordial étant le travail collaboratif avec les associations intéressées par cette thématique, les habitants, les commerçants, les artisans, les agents de la collectivité et les élus.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *décide la création de la commission DEVELOPPEMENT DURABLE qui sera composée de : CHARRON Patrick, GRANDPRE Walter, BARTHES Emmanuel, DE MALEZIEUX Emmanuelle, CHAUVET Bernard, GUERQUIN Brigitte, GOUTEUX Valérie, BERGERI Isabel et PRINDEZIS Nathalie*
- *renomme la commission « TRAVAUX BATIMENTS - PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT DURABLE » en « TRAVAUX BATIMENTS - PATRIMOINE »*

6. FINANCES

A. BUDGET 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. COIN propose, suite à la Commission Finances réunie le 11/06/2019 de délibérer sur la décision modificative suivante :

- de procéder à des ajustements en dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

- Article 611 - Prestation des services : - 5 000 € (budget prévu pour reprise concession à basculer en charges exceptionnelles)

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

- Article 6554 - Contribution SIVOM : - 50 000 € suite budget SIVOM
- Article 6558 - Autres contributions obligatoires : + 5 000 € pour participation financière Ecole St Vincent

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

- Article 6718 - Autres charges exceptionnelles : 8 000 € pour la reprise de concession cimetière

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : +42 000 €

- de procéder à des ajustements en recettes d'investissement :

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : + 42 000 €

Chapitre 13 - Subvention d'investissement

- Article 1321 - Subvention d'Etat : 33 000 € DETR 2019 pour Travaux de liaison écoles des Grands Chênes / Pérennisation UEM

- de procéder à des ajustements en dépenses d'investissement :

Opération 438 - Investissement Développement Durable + 50 000 €
(Nouvelle opération dans laquelle seront notamment intégrés l'installation des bornes de recharges électriques, ainsi que la mise en place d'éclairage sur détection)

Opération 439 - Panneau Lumineux + 50 000 €
(Nouvelle opération pour l'achat et l'installation d'un nouveau panneau)

Opération 423 - Pérennisation Grands Chênes + 20 000 €
(Suite consultation des entreprises)

Opération 325 - Voiries diverses - 50 000 €

Opération 428 - Bornes recharges électriques : - 15 000 €
(Opération supprimée car travaux intégrés dans Développement Durable)

Opération 440 - Aménagement cimetière : + 20 000 €
(Nouvelle opération pour l'achat d'une table de cérémonie et la création de nouveaux emplacements)

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 du budget primitif 2019 de la Commune.

B. AUTORISATIONS DE PROGRAMME AVEC CRÉDITS DE PAIEMENT

M. COIN explique au conseil qu'il convient d'augmenter de 20 000 € le budget affecté à cette opération suite à la consultation lancée pour les travaux d'une liaison des écoles des Grands Chênes et de pérennisation de la classe UEM.

Il propose, dans la continuité de la décision modificative n° 2 du budget primitif 2019, de modifier l'AP/CP suivante :

N° AP	Opération	Libellé	Montant AP	Reprise antérieur	CP 2019	CP 2020
<u>2018-1</u>	423	Travaux Grands Chênes pour pérennisation UEM	770 000.00	18 336.03	376 663.97	375 000.00

N. PRINDEZIS demande des précisions quant à l'utilisation des 770 000 € : M. COIN répond que, dans un premier temps il s'agit de réaliser la liaison entre les écoles dont les plans ont déjà été réalisés, s'en suivra l'agrandissement. A. ETCHEBERRY souligne que plusieurs versions de plans ont été partagés quant à l'agrandissement du groupe scolaire, S. RALL précise qu'ils ont été présentés en commission.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à jour l'AP/CP telle que présentée.

C. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. COIN propose au conseil de se prononcer sur les demandes de subventions qui ont été vues et qui ont reçu l'avis favorable de la Commission Finances du 11/06/2018.

En réponse à L. BERONJA, Mme la Maire explique que l'équipe ORION est composée de 4 scouts issues de Ferney-Voltaire qui partent 2 mois en Afrique participer à la construction d'une école et qui, en retour de l'octroi de la subvention, viendront présenter leur projet au collège du Joran, voire au lycée international. Les sommes recueillies permettront le paiement des frais de déplacement, l'achat de matériel et des frais courants. M. COIN indique que le projet a été présenté en commission Finances et que le budget total est de 13 000 €. L. BERONJA s'interroge sur le bien-fondé de la participation de la commune à ce financement : les projets solidaires ont pour but une action qui, dans le cas présent, ne sera effective que dans le pays de destination, sans action en amont. Mme la Maire souligne que l'objectif étant la construction d'une école, l'action en amont est constituée par la préparation du voyage, avant restitution du projet dans les écoles, ce qui motive le financement.

Avant de procéder au vote, L. BERONJA souhaiterait d'ores et déjà connaître la réponse à la question qu'elle a posée et qu'il est prévue d'aborder en point divers. M. COIN rappelle que les principes qui prévalent à l'octroi des subventions ont été mis en place bien antérieurement à 2014 et qu'ils n'ont pas été changés depuis. A savoir que l'association doit être sur le territoire de la commune ou éventuellement aux alentours et avoir un intérêt pour la commune. L'exception porte sur des projets spécifiques qui ont une résonance sur le Pays de Gex ou autre qui devaient être financés par la CAPG et qui ne le sont pas. Il rappelle que la procédure d'attribution suit le cheminement suivant : la demande est soumise à l'adjoint concerné pour avis, puis examen par le bureau exécutif qui donne également un avis avant d'être soumis à la commission Finances qui donne également son avis, pour présentation finale au conseil municipal qui prend la décision d'attribution ou non. Concernant la question de L. BERONJA, M. COIN indique que la commission des Finances du 26 mars avait donné un avis négatif à l'association NOUS AUSSI qui développe des structures d'accueil aux familles d'enfants, d'adolescents et d'adultes en situation de handicap mental, car il ne s'agit pas d'une association communale (implantée à Vetraz Monthoux en Haute-Savoie), et qui travaille en collaboration avec le SESSAD (financement de l'Agence Régionale de Santé) et dont le budget annuel est de

l'ordre de 10 M €. D'autre part, L. BERONJA n'a pas manifesté son désaccord au moment de la présentation de cette demande au conseil municipal.

L. BERONJA reconnaît qu'elle aurait dû se manifester au moment du vote, néanmoins, elle pense que la subvention demandée peut s'apparenter à celle qui est octroyé au bénéfice des enfants scolarisés en MFR. M. COIN répond que, après un réexamen plus approfondi de sa part, il a constaté que, hormis les financements d'Etat, le budget inclut d'autres subventions, notamment de la part des parents des bénéficiaires, ce qui rend la lisibilité du document comptable un peu confus. M. COIN rappelle que toute association peut contester le refus et écrire ou venir à la rencontre de Mme la Maire ou des adjoints et trouve inadmissible que les personnes concernées par cette association l'aient agressé verbalement lors du scrutin des élections européennes. Le réexamen de la demande reste cependant possible.

Mme la Maire rappelle également que la commune a un partenariat local étroit avec l'association ECLAT qui dispose de financements incomparables, s'adressant à des enfants et adultes handicapés, et qu'elle souhaite continuer à les soutenir de manière forte, tout comme le SESSAD et le pôle autisme implantés sur la commune.

Délibération : le conseil municipal décide de verser les subventions suivantes :

- **à l'unanimité :**

NOM ASSOCIATION	Proposition en €	OBJET
Accueil Gessien	4 000	Subvention de fonctionnement
BRIN D'EVEIL	500	Pour ouverture d'une maison d'assistantes maternelles
Ass. Sportive Lycée	500	Participation championnat France scolaire Boxe
Ass. Sportive Lycée	500	Participation championnat France scolaire Tennis
MFR LES EBEAUX	100	Participation pour 1 élève de la commune
ASPM	500	Subvention pour location bus stage foot

- **par 4 abstentions (L. BERONJA, M. KUNG, N. PRINDEZIS F. BLANCK) et 23 voix pour :**

NOM ASSOCIATION	Proposition en €	OBJET
Equipe ORION – Scouts de France de FV	1 000	Projet solidaire Orion : construction d'une école en Côte d'Ivoire

l

Il ajoute que la Commune a émis un avis défavorable aux demandes suivantes, soit parce qu'elles étaient extérieures à la Commune soit parce qu'elles étaient déjà subventionnées par la CCPG :

- AFM Téléthon,
- TF Gospel Académy.

7. SCOT/PLUIH

JC. CHARLIER indique que le 28 juin est l'échéance de Gex Agglo pour l'arrêt définitif du projet de PLUIH qui a été présenté au conseil il y a 3 mois et voté en conseil communautaire.

Il retrace les grandes étapes calendaires :

- 28 février 2019 - arrêté du bilan de la concertation et du projet de Schéma de Cohérence Territoriale par le conseil communautaire, suivi par une délibération communale approuvant l'arrêt du bilan de concertation ;
- 28 mars 2019 - arrêté du bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat par Gex Agglo.

Les votes des communes sur ces points l'ont été majoritairement, sauf trois communes sur 27 : Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly et Chevry. Suite à l'arrêt du PLUiH, il rappelle que les communes ont eu trois mois afin de réfléchir et de faire remonter leurs observations et remarques sur les possibles incohérences. Tous les documents constitutifs du projet de SCOT et du projet de PLUi H ont été mis en ligne sur le site de Gex Agglo dès le 29 mars pour consultation par l'ensemble des administrés.

L'analyse de ces documents par la commune ces 3 derniers mois, principalement par M. KLUITJMANS, Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement, que JC. CHARLIER remercie chaleureusement, a permis de mettre en exergue notamment une traduction inadaptée du projet de territoire de la commune, un certain nombre de points réglementaires à corriger ainsi que des propositions de compléments à apporter.

Il rappelle que le **SCoT** est composé :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs),
- du DAAC (document d'aménagement Artisanal et Commercial).

Et que le projet de **PLUi H** est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du PADD,
- du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat, pour la mobilité, Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le tourisme, sectorielles, sur la mobilité, sur le foncier,
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

JC. CHARLIER indique que la commune a préparé un document officiel qui sera présenté à Gex Agglo regroupant les remarques à faire sur ce PLUiH. Vu l'importance du nombre de ces dernières, il rappelle qu'une commission Urbanisme élargie a été organisée afin d'en faire la présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Gex Agglo va être amenée à voter un nouvel arrêt du PLUiH au conseil communautaire de juillet (sur la base d'un document identique à celui du 28 mars) suite au veto des 3 communes précitées avec application cette fois du principe de majorité aux deux tiers.

Ce vote est important dans la mesure où il concerne la maîtrise de l'urbanisme de l'ensemble du territoire, sachant que le manque de contrôle du développement urbanistique touche de plein fouet Prévessin-Moëns avec un taux de croissance qui est toujours à ce jour de l'ordre de 6 % par an. Un rejet de ce projet signifierait l'absence de tout outil de contrôle de l'urbanisation, sinon l'application de l'ancien PLU dépouillé du COS qui ferait de nouveau foi. Mme la Maire relativise en rappelant que des outils ont été mise en place, même s'ils sont insuffisants (sur zones UP). Elle ajoute que la maîtrise de l'urbanisation permet d'anticiper et de maintenir un cadre de vie de qualité, en construisant des écoles, des gymnases, accueillir des

médecins, etc...tout en protégeant l'identité verte de la commune ainsi que son patrimoine.

JC. CHARLIER indique que deux remarques ont été émises par la commune concernant le volet mobilité :

- d'une part le prolongement en 2 x 2 voies de la RD884 jusqu'à la douane de Ferney-Voltaire en lieu et place d'un boulevard urbain (voie supplémentaire dédiée au covoiturage, aux transports en commun, mobilité douce,) à partir du rond-point avant le CERN ;
- d'autre part, la liaison RD35-RD 1005, qui a fait l'objet d'un examen approfondi par un avocat mandaté par la commune et sur les conclusions duquel la commune s'est appuyée pour motiver ses observations. Il apparaît une incohérence sur la présence de ce barreau entre le PADD et le PLUiH.

Les observations portent sur :

- le zonage : classement du centre bourg, réservation d'un espace pour une résidence senior à proximité de l'école ALICE ;
- les ER - Espaces Réservés : beaucoup d'omissions étaient présentes dans le document ;
- la préservation des espaces verts et du patrimoine : arbres, espaces verts, haies, maisons et bâtiments à conserver (fermes dans les hameaux, etc...).

Au regard de ces éléments, JC. CHARLIER propose au conseil :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT et du PLUi-H pris par délibération respectivement les 28 février et 28 mars 2019 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Gex (CAPG), avec réserves concernant le volet mobilité ;
- de demander la prise en compte des observations annexées à la délibération dans la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

JC. CHARLIER précise que la suite de cette démarche sera marquée par :

1. le vote à nouveau du conseil communautaire sur le PLUiH, sans les observations, avec application de la majorité aux deux tiers (juillet 2019) ;
2. l'enquête publique (septembre-octobre 2019) ;
3. vote de la communauté d'agglomération sur le document final, suite à l'adjonction des remarques admises par le commissaire enquêteur (autour de Noël 2019) ;
4. vote de la commune, au mieux, pour entériner le document final au 1^{er} trimestre 2020.

En cas de non-respect de ce calendrier, la procédure serait caduque en raison du renouvellement des élus communautaires, ce qui pourrait repousser la mise en place du PLUiH de 3 ans supplémentaires, ce qui constituerait, selon lui, une situation dramatique.

E. DE MALEZIEUX prend la parole :

Nous devons non seulement mettre un frein au bétonnage, mais aussi mettre un frein au goudronnage.

Je vous rappelle qu'il y a 6 ans la CCPG a voté en faveur d'une connexion routière entre la RD 1005 à la RD 35, le long du hameau de Vésegnin, sans étude de faisabilité. Seules quelques communes, dont Prévessin-Moëns, se sont alors opposées à cette décision, les autres n'étant pas impactées.

Grâce à l'intervention d'Aurélien CHARILLON, nous sommes passés d'un tracé à trois tracés, retardant la phase de recherche de financement. Le projet de PLUi retient donc, en plus du tracé initial, deux autres tracés, passant de part et d'autre de Vésegnin.

Il faut bien comprendre qu'approuver le principe de ce tracé est la porte ouverte à une transformation en 2x2 voies rejoignant Versoix, pour devenir in fine le second périphérique de Genève.

Tout le monde comprend bien que la pollution ne s'arrêtera pas au bord de la route et nous touchera tous.

Pourtant, depuis 2013, la donne a changé et 5 nouvelles réponses aux enjeux de déplacements ont pu être apportées.

- La reconfiguration du croisement Route de l'Europe/ RD 35
- Le BHNS entre Gex et Ferney-Voltaire
- Le carrefour devant le Leclerc à reconfigurer
- Le projet de BHNS entre la douane de Meyrin et le rond-point de France
- Les P+R en amont des douanes, à proximité des arrêts de transports en commun.

Et deux nouveaux projets d'envergure viennent changer le contexte :

- Le projet Open à Saint Genis, d'une emprise de 14 hectares, avec 2060 places de parking, milite en faveur d'une fluidification de l'axe Saint-Genis/ Chevry/ Gex. Rappelons que le choix d'un tracé en contournement de Chevry n'a pas été retenu en 2013, car un passage en souterrain aux abords des habitations était estimé trop cher. Alors qu'on ne nous raconte pas que le tracé passant par Prévessin-Moëns pourrait être partiellement enterré.

Mais si l'agglomération est vraiment prête à financer un passage en souterrain, pourquoi ne pas reconsidérer le tracé par Chevry? La route Gex/Saint Genis a déjà une large empreinte sur le territoire. Elle rejoint directement le CERN, dessert le futur centre Open, et fait la jonction avec le BHNS à la douane de Meyrin. On voit bien qu'il y a un poids, deux mesures.

- Et le CERN, plus gros pourvoyeur d'emplois du pays de Gex, est défavorable au projet d'une nouvelle connexion routière à Vésegnin. Le centre réclame en effet une réserve foncière de part et d'autre de ses installations, pour la mise en œuvre de ses importants projets de développement.

Cette nouvelle liaison routière aurait des conséquences écologiques inquantifiables :

- Au niveau environnemental, je vous rappelle que la zone de Vésegnin intègre un « corridor vert à préserver », faisant partie des secteurs biologiques prioritaires franco-valdois-genevois. C'est un espace indispensable aux déplacements de la faune et à la dissémination de la flore entre le Jura et le Léman.
- Deux écoles, les Grands Chênes et Alice, le centre Eclat, le pôle sportif, une crèche, et plus de 500 habitations pourraient être impactées en première ligne par la pollution olfactive, sonore et visuelle.

L'association des habitants de Vésegnin attend une véritable étude de faisabilité avant toute retenue de tracé dans le PLUi, une étude qui devra se conformer à **la loi du Grenelle de l'environnement, qui impose de retenir la meilleure option environnementale, ainsi qu'à la loi ALUR, qui cherche à lutter contre la consommation foncière excessive.**

Alors pourquoi ne pas attendre les conclusions d'une étude sérieusement menée, par un cabinet indépendant et compétent, avant d'acter dans le PLUi des réserves de terrains dans des zones déjà identifiées sensibles ?

- **Et qu'on ne nous dise pas qu'il ne s'agit que d'une 2 x 1 voies.** Dans un premier temps bien sûr. Mais demain ? Dans les comptes rendus des ateliers mobilité menés par la CCPG, il n'y avait **pas de langue de bois**, parlant clairement de dévier le flux de trafic rapide par la 2x2 voies en la raccordant à l'autoroute suisse à l'échangeur de Versoix. **Il s'agit donc bien d'un second contournement de Genève.**
- Mais ne nous hâtons pas ! Côté suisse, le projet de traversée du lac a été remis aux calendes grecques. En revanche, dès 2023, la mise en **2x3 voies de l'autoroute suisse**, entre l'aéroport et le Vengeron, va désengorger le trafic. Et avec les **travaux réalisés actuellement, reliant l'autoroute de contournement à la Place des Nations en souterrain**, le trafic au niveau de la douane de Ferney sera fluidifié.

Alors pourquoi en 2019 tenir absolument à conserver dans le PLUi le principe d'une nouvelle liaison routière structurante ?

- *Vous savez très bien qu'aux heures de pointe le trafic transversal est surtout alimenté par les véhicules qui cherchent à joindre une douane ou l'autre. En retenant 2h de trafic intense le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires (françaises, genevoises et vaudoises), soit 14 semaines plus fluides en tout dans l'année, cela nous fait **seulement 8,7% du temps global**. Est-ce que la nature doit encore payer un lourd tribut pour si peu ?*

Une commune qui se dit « verte » se doit de ne pas balafrer son territoire!

Ecoutons notre jeunesse qui réclame la protection de notre environnement et qui dénonce l'irresponsabilité d'un modèle de société ultra polluant, obsolète.

*Monsieur Bouvier, président de la communauté d'agglomération, disait dans **La Voix de l'Ain le 6 avril 2017** que la réalisation du barreau serait l'avenir du Pays de Gex. Et bien je ne pense pas que ce soit l'avenir souhaité par les jeunes générations. Il faut concentrer tous nos moyens dans la poursuite du développement des modes de déplacement doux et des transports en commun, dans la mise en place de parking aux abords des arrêts, en amont des douanes, et dans la sécurisation de nos infrastructures existantes.*

Pour que notre commune fasse connaître son désaccord sur le projet de tracé, son cabinet d'avocat a conclu de demander à la CAPG d'ôter du PLUi les options de tracés. L'avocat nous recommande de délibérer avant le 28 juin, donc ce mardi, date ultime, pour émettre un avis défavorable à l'OAP Mobilité du PLUi, en attendant les conclusions de l'étude de faisabilité.

Je demande donc à vous tous ici présents d'adopter une position plus ferme qu'une simple réserve, en émettant un avis défavorable au volet mobilité du PLUi.

Ayons le courage de porter ensemble le projet d'une commune éco-responsable

L. BERONJA indique que la minorité rejoint tout à fait l'opinion qui vient d'être développée par E. DE MALEZIEUX et demande s'il est possible, dans un premier temps, de voir la prise en compte de tout ce qui a été ciblé avec émission d'un avis défavorable, puis approbation dès que toutes les remarques auront été intégrées dans le document final du PLUiH.

Mme la Maire rappelle que les points abordés par E. DE MALEZIEUX ont déjà été défendus par JC. CHARLIER et elle-même et indique que la période qui s'ouvre sera consacrée à la négociation avec un parti pris d'émettre globalement un avis favorable sur le document car il en relève de l'intérêt général pour l'ensemble de la commune (zonages, ER, etc.). D'autre part, il s'avère que le PLUiH qui transcrit de manière graphique les 3 tracés, sans mentionner les Emplacement Réservés - ER - correspondants, n'a pas de valeur au titre du règlement et fragilise de fait ces tracés. L'objectif est la négociation sur la base d'observations et de remarques avec demande de retrait des 3 tracés. Sachant que le PADD, adopté à la majorité des élus de la communauté d'agglomération, gardera ce raccordement de principe.

JC. CHARLIER insiste sur le fait que le mémoire de l'avocat fait ressortir que quasiment aucune étude, hormis une ancienne étude diligentée par le Département, vient appuyer les tracés et que cet argument pourra intercéder en faveur d'une suppression de ces derniers. E. DE MALEZIEUX craint qu'à force de jouer sur les mots, l'absence d'inscription de « faisceaux » de tracés conduise à l'inscription pure et simple d'une route le long de Vésegnin. JC. CHARLIER expose que seuls les ER font foi, ils constituent une condition sine qua non de l'inscription d'un tracé et qu'ôter ces derniers du document équivaut à le supprimer. La demande de retrait des 3 faisceaux peut engendrer 2 situations :

- obtention du retrait ;
- refus de retrait qui nécessitera une réflexion de la commune sur le 1^{er} trimestre 2020 sur le refus à voter le PLUiH.

Aujourd'hui, JC. CHARLIER propose donc de donner un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLUiH, avec réserves concernant le volet mobilité.

N. PRINDEZIS attire l'attention sur le fait que, selon l'information disponible sur le site de le FRAPNA, les commissaires enquêteurs vont disparaître, ce qui ne laissera plus aucune possibilité de recours. Cela signifie, selon elle, que la prise de compétence des PLUiH par les communautés d'agglomération vont conduire à des découpages de territoires effectués par des cabinets extérieurs, pas forcément en rapport avec les besoins et qu'il convient de ne pas voter dans la précipitation. Elle craint de voter favorablement sur un document incorrect, même avec la garantie de voir ce dernier amendé des corrections demandées. Au vu de la disparition annoncée des commissaires enquêteurs, elle est sidérée de constater que l'administré aura la seule possibilité d'exprimer son opinion, en ligne, sur des décisions importantes qui impactent des territoires entiers. Elle considère que la démarche est, là aussi, à l'inverse de ce qu'il conviendrait de faire et qu'il faut savoir stopper le processus qui consiste à confier à des cabinets extérieurs le « massacre » des territoires, dans un esprit de peur.

Mme la Maire souligne qu'elle est allée au contact quand cela a été nécessaire pour défendre la commune au conseil d'agglomération et ne visualise pas du tout à quelle peur fait référence N. PRINDEZIS. La position communale ne s'inscrit pas dans une logique de peur mais dans une optique de négociation : le vote sur le PLUiH n'est pas « à la carte ». Un vote favorable sur l'ensemble du document avec vote défavorable sur le volet « mobilité » sera considéré comme un vote défavorable global sur l'ensemble du document. Or, la commune n'est pas au pied du mur, le travail conséquent de M. KLUITJMANS, reconnu unanimement par l'ensemble du conseil municipal, a mis en exergue que, hormis le volet « mobilité », tout le reste du document du PLUiH sur lequel il est proposé de se prononcer, a de la valeur et de la consistance qu'il convient de consolider dans un premier temps. La négociation portera sur la demande de retrait des « faisceaux » sur le document graphique entre la RD35 / RD1005.

A l'issue du débat, JC. CHARLIER synthétise la position de la commune qui est de donner un avis favorable au PLUiH, arrêté moyennant acceptation des observations, dont le refus sur le volet mobilité. La communauté d'agglomération, au moment de voter pourra, soit accepter les observations majeures et retirer le « barreau », soit elle ne le fait pas et la commune votera contre, ce qui sera vraisemblablement le cas d'autres communes.

M. KUNG relève que la communauté d'agglomération compte 27 communes et qu'au moment du vote, seules quatre communes voteront contre et le reste votera pour. Mme la Maire dit que c'est déjà le cas, d'où le parti pris de vouloir rentrer en négociation.

JC. CHARLIER pense qu'au moment du vote en communauté d'agglomération, davantage de communes voteront contre car elles auront terminé l'analyse du document. Si l'état d'esprit aujourd'hui est optimiste car il y a une volonté d'avancer sur ce projet, d'autres communes émettent des réserves dont certaines sont bien plus lourdes que celles de Prévessin-Moëns, dont notamment Ferney-Voltaire sur les questions relatives à la ZAC.

Mme la Maire souligne qu'en cas de vote totalement défavorable, le vote du PLUiH pourrait être reporté en 2022 et que s'appliquerait alors le PLU datant de 2007 qui permet sur de grandes zones reclassées en pavillonnaire, la construction de logements collectifs. Alors que la volonté est de voir la limitation de l'urbanisation et du développement démographique pour pouvoir anticiper en matière

d'équipements, est-il cohérent de dire non à ce projet sur lequel les élus ont travaillé durant ces 2 dernières années, quand bien même il n'est pas parfait. D'une manière générale, l'intérêt communal porte davantage sur un vote avec possibilité de négociation.

JC. CHARLIER précise que si la commune se prononce contre le projet de PLUiH et que celui-ci est approuvé par la majorité du conseil communautaire, non seulement les observations de la commune seront définitivement perdues mais il n'y aura plus de possibilité de se battre contre le barreau.

Délibération : le conseil municipal,

- *par 7 voix contre (E. DE MALEZIEUX, M. KUNG, L. BERONJA, I. BERGERI, N. PRINDEZIS, M. CERAMI, F. BLANCK) et 19 voix pour, donne un avis favorable sur l'arrêt de projet du PLUi-H, pris le 28 mars 2019 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Gex avec réserves concernant le volet mobilité ;*
- *à l'unanimité, émet les observations décrites ci-dessus ainsi que dans leurs annexes et demande à ce qu'il en soit tenu compte dans la suite de la procédure d'élaboration du PLUi-H.*

8. ODONYMIE

Dans la continuité de la démarche de nomination des voies, JC. CHARLIER porte à la connaissance du Conseil Municipal les nouveaux odonymes suivants :

Nouvel odonyme	Adresse actuelle de référence
Cerisiers (Impasse des)	1245, Route de Ferney
Cimes (Impasse des)	98, Chemin des Pugins
Mésanges (Impasse des)	360, Chemin de Magny
Grand Pré (Allée du)	493, Route de la Fontaine (voie principale Grand Pré)
Marguerites (Impasse des)	493, Route de la Fontaine (Résidence Le Grand Pré - Bât A)
Violettes (Impasse des)	493, Route de la Fontaine (Résidence Le Grand Pré - Bât E)
Capucines (Impasse des)	493, Route de la Fontaine (Résidence Le Grand Pré - Bât F/G)
Coquelicots (Impasse des)	493, Route de la Fontaine (Résidence Le Grand Pré - Bât D)

D'autre part, il donne la liste des noms validés par la commission urbanisme :

Secteur Prieuré SEMCODA

Typologie : Esplanade

Proposition de nom : du Môle

Secteur Prieuré SEMCODA (Accès Maison des Familles)

Typologie : Impasse et Parking

Proposition de nom : du Goûter

9. SIVOM : MODIFICATION DES STATUTS - CREATION D'UN NOUVEAU GYMNASÉ

M. COIN expose au conseil qu'au regard de l'évolution démographique de l'Est Gessien, le Département de l'Ain a acté la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la commune d'Ornex.

Comme cela est le cas pour les établissements implantés sur Ferney-Votaire et sur Prévessin-Moëns, le futur collège d'Ornex sera doté d'un gymnase, dont le SIVOM assurerait l'étude, la construction, l'entretien et la gestion.

Lors de son prochain Conseil Syndical le SIVOM proposera une modification de ses statuts afin d'ajouter la compétence « Gymnase à Ornex ».

M. COIN précise que si cette nouvelle compétence était validée, il reviendrait à chacune des communes membres du Syndicat de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la prise de délibération du comité syndical, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, afin de se prononcer sur la modification proposée.

Afin de ne pas retarder le projet, il propose au conseil municipal de délibérer afin de se prononcer favorablement et par anticipation sur cette modification des statuts du SIVOM, sous réserve de l'approbation de ces derniers lors du prochain comité syndical, et conformément au projet présenté.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien suite à l'ajout de la compétence « Gymnase à Ornex ».

N. PRINDEZIS aborde la question de la localisation des gymnases et fait part de ses interrogations de voir des sommes engagées sur un gymnase associatif qui ne drainera pas de public scolaire. B. FRAMMERY répond que, selon une étude réalisée en 2014, il y a un déficit de 2 gymnases associatifs et qu'au regard de l'augmentation de population de 25 % depuis, le déficit constaté n'a pu que s'amplifier et que le gymnase de Vésegnin sera rapidement saturé par les besoins des associations. Mme la Maire pense qu'il serait bien de reconnaître le bien-fondé du projet de nouveau gymnase pour le SIVOM de l'Est Gessien, sachant que cela ne peut se faire que par la mise à disposition d'un terrain gratuit, ces derniers n'étant pas vraiment en surnombre dans chacune des localités concernées. Opter pour l'enrichissement du pôle sportif existant de Vésegnin sur un terrain appartenant à la commune est donc tout à fait cohérent. N. PRINDEZIS souhaite des précisions quant à la proposition des professeurs du collège le Joran pour un terrain proche de cet établissement. Mme la Maire répond qu'elle aurait souhaité répondre favorablement à cette demande mais que le terrain pressenti ne peut s'y prêter. B. FRAMMERY indique que la demande des professeurs intervient dans un contexte d'augmentation des effectifs du collège, liée elle-même à l'absence d'un collège à Ornex, avec un gymnase qui, selon eux, ne pourra accueillir l'ensemble des élèves. Cette situation d'engorgement se décantera avec la création du collège, et gymnase, d'Ornex, d'où l'inutilité de construire un second gymnase en périphérie du collège du Joran.

10. BORNES DE RECHARGE PUBLIQUES POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE PAYS DE GEX - APPLICATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE

S. RALL explique au conseil municipal que, dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), signée avec le ministère de l'environnement, l'État a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex, à défaut de structure porteuse locale.

Suite à une enquête auprès des communes, près de 20 bornes seront déployées sur le territoire. Le type de bornes déployé correspond à des bornes de recharge de type normales/accélérées d'une puissance de 22 kVA.

La CAPG est bénéficiaire des subventions dans le cadre de la convention TEPCV et du Contrat Ambition Région (CAR). Elle coordonne à ce titre la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire. Elle est la seule ordonnatrice des marchés accord-cadre de fourniture et de pose des bornes et de génie-civil.

Lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence « installation de recharge pour véhicules électriques » resterait communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre chaque commune et le prestataire fournisseur des bornes : Spie.

S. RALL indique qu'afin de garantir une cohérence du service sur le territoire et de faciliter l'utilisation du réseau, une grille tarifaire unique est proposée aux communes. Cette grille comprend :

- un tarif abonné, qui comprend une cotisation annuelle pour la fourniture du badge à 10 € et un coût de recharge à 0.24€/kWh,
- un tarif non-abonné, avec un coût de recharge à 0.34€/kWh.

Elle précise que la grille tarifaire pourra être modifiée chaque année en fonction du retour des utilisateurs et des communes pour l'adapter au contexte local.

S. RALL ajoute que la borne semi-rapide est installée devant la Poste et qu'elle sera mise en service à compter de septembre. La communication autour de l'évènement sera assurée de manière globale par Gex Agglo.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve la grille tarifaire pour les bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront installées sur la commune dans le cadre du marché accord-cadre ;*
- *autorise madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.*

11. AMENAGEMENT SECTEUR CRECHE VESEGNIN / ECOLE DES GRANDS CHENES - APPROBATION DE L'OPERATION ET FONDS DE CONCOURS 2019

Mme la Maire expose au conseil qu'afin d'accompagner le développement du secteur de Vésegnin en lien avec la mise en service d'une nouvelle crèche de 40 berceaux, et la présence d'équipements scolaires et sportifs majeurs, la commune poursuit une opération globale d'aménagement, de sécurisation et de requalification des flux de circulation et du stationnement sur le secteur crèche Vésegnin / école des Grands Chênes.

1- Objectifs poursuivis

- Organiser la circulation, et notamment les entrées et sorties sur le site en prenant en compte les différents modes (bus, minibus, véhicules légers, vélos, piétons).
- Organiser le stationnement en fonction des besoins des utilisateurs : stationnement à la journée, stationnement courte durée, dépose-minute rallongé (parents crèche) et arrêt minute.
- Accueillir dans de bonnes conditions les familles concernées par la nouvelle crèche et par le RAM qui y sera associé.
- Fluidifier les entrées et sorties sur le site et éviter les engorgements sur la RD78.
- Sécuriser les montées et descentes des bus scolaires.
 - 1) Création d'un parking dédié pour les enseignants et le personnel de l'école (15/20 places), en amont du site afin d'éviter que ce flux n'accède sur le grand parking,

- 2) Création d'un arrêt minute de type « *kiss and fly* » (10 places), en amont également du site et aménagement d'un passage sécurisé pour les élèves concernés qui entreront directement dans la cour de l'école ou par le parvis de l'école en site sécurisé,
- 3) Création de quai bus aux normes, également en amont du site et aménagement d'un accès piéton sécurisé jusqu'au parvis de l'école,
- 4) Réaménagement du parvis de l'école/cantine, privilégiant une zone de modes doux,
- 5) Reprise des accès en entrée principale de site (sens de circulation, création d'un terre-plein central...),
- 6) Création de trottoirs le long du grand parking existant (90 places) servant à tous les équipements du site,
- 7) Enfouissement d'un point d'apport volontaire et de déchets ménagers actuellement collecté via des bacs aériens.

3- Plan de financement

Dépenses		Financements		
			Type de financement	Montant
Coût Travaux HT	458 400 €	CAPG	Fonds de concours	229 200 €
		Autres		
Coût à financer	458 400 €	Fonds propres commune	Reste à charge	229 200 €
Total des dépenses	458 400 €	Total des financements		458 400 €

4- Calendrier prévisionnel :

Les travaux feront l'objet de plusieurs phasages tenant compte des occupations du site. Les premiers travaux débiteront en juillet 2019.

Par ailleurs, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité, la CAPG mobilise, dans une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- la CAPG participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale,
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu,
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à faire apparaître la participation de la CAPG sur tous les supports de communication utilisés dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

Délibération : par 1 abstention (M. KUNG) et 25 voix pour, le conseil municipal :

- *approuve l'opération d'aménagement du secteur crèche de Vésegnin / école des Grands Chênes, telle que précisée,*
- *approuve le versement du fonds de concours de la CAPG à la commune dans le cadre de l'opération précitée, si celle-ci est retenue par la CAPG,*
- *autorise madame la maire à signer tous les documents afférents.*

M. KUNG reconnaît que le stationnement est problématique dans le secteur concerné et pense que l'utilisation de champs afin de faire du parking n'est pas le meilleur exemple de lutte contre le bétonnage et qu'il convient d'interagir davantage sur la mentalité des automobilistes. Mme la Maire répond à M. KUNG, et par extension à la question écrite de F. BLANCK, que les places créées répondent à une demande forte des enseignants et des parents et que la construction a fait l'objet d'un calcul de coefficient de biotope. Ce dernier, de 0.87 dans le cas présent, donne des indications sur l'impact des constructions sur les espaces naturels : allant de 0 à 1 (0 correspondant à un espace entièrement couvert à 1 pour un espace 100 % en pleine terre). Le souci de protection de l'environnement a abouti à un choix de parking en evergreen de 250 m² relativement perméable, avec un coefficient de 0.2 de surfaces semi-imperméables.

12. TENNIS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE PREVESSIN-MOENS (ATP-M) DES INFRASTRUCTURES TENNISTIQUES COMMUNALES

B. FRAMMERY rappelle au conseil municipal que, depuis 2015, la commune a engagé un travail partenarial avec l'ATP-M, association loi 1901, visant à relancer la pratique du tennis sur la commune.

Le 27 juin 2015, une première convention a été signée avec cette association, pour lui mettre à disposition les infrastructures tennistiques qui venaient d'être réhabilitées.

Le succès rencontré par cette nouvelle proposition sportive offerte aux habitants de la commune, a conduit à la formalisation d'un partenariat étroit entre le club, la Fédération Française de Tennis et la Commune, en vue de réhabiliter la halle de tennis couverte pour y réaliser trois courts supplémentaires en terre battue synthétique.

Ces travaux de réhabilitation sont en voie d'achèvement, et dans ce cadre, il est proposé de mettre à la disposition gratuite, mais non exclusive, de l'ATP-M, l'ensemble des équipements du site à savoir désormais :

A l'extérieur :

- 3 courts extérieurs en green set ;
- un mur d'entraînement,
- aire de stationnement, voies d'accès et espaces verts
- un point d'eau
- un chalet servant de stockage
- une borne électrique extérieure

Une halle couverte comportant :

- 3 courts en terre battue artificielle,
- un club house composé d'un bureau et d'une salle de réunion,
- un ensemble de vestiaires et sanitaires,
- un local rangement et un local technique.

B. FRAMMERY expose les commentaires et modifications mineures proposées par l'association afin de renforcer l'esprit de coopération .

En réponse à M. KUNG, B. FRAMMERY donne des précisions quant à la prise en charge de l'entretien ménager de l'infrastructure.

Délibération : par 5 abstention (M. KUNG, L. BERONJA, I. BERGERI, F. BLANCK, N. PRINDEZIS) et 25 voix pour, le conseil municipal autorise Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention précitée et jointe en annexe.

Agathe BOUSSER quitte la salle du conseil municipal.

13. MAISON DES FAMILLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2019 AVEC LA CAF

A. ETCHEBERRY expose au conseil que, pour la 2^{ème} année, la commission d'Action Sociale de la CAF a décidé de délivrer le pré-agrément « Espace de Vie Sociale » à la Maison des Familles.

A ce titre la commune travaille en partenariat avec la CAF (volet parentalité) pour la déclinaison des actions mises en place ou à développer, et bénéficie de son appui financier (prise en charge de 60% des dépenses de fonctionnement de l'équipement, y compris les charges de personnel).

Elle précise que cet accompagnement financier de la CAF est versé sous réserve de la transmission par la commune d'un projet, d'un programme d'actions, d'un budget prévisionnel et des moyens humains affectés, ce qui a été fait en janvier 2019.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF pour l'année 2019.

14. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

A. AUTORISATION SUPPRESSION DOCUMENTS DU FONDS

L. ANSELLEM explique au conseil que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents.

En effet, afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue principalement sur la base des critères suivants et qui ne sont pas limitatifs :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution
- ...

En vue du déménagement prochain de la bibliothèque mais également dans le cadre des désherbages réguliers que les bibliothèques sont tenus de faire, L. ANSELLEM propose au Conseil Municipal de donner son accord afin de mettre en œuvre les dispositions qui permettront de mener à bien ces opérations.

Délibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *autorise le responsable de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent (suppression de la base informatisée...);*
- *donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :*
 - *cédés à titre gratuit à des structures et associations qui pourraient en avoir besoin, ou mis à la disposition gratuite des habitants,*

- *détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.*
- *indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire ou l'Adjointe ayant reçu délégation.*

B. EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE

L. ANSELLEM rappelle au conseil municipal que la bibliothèque est ouverte 14h30/semaine au public :

- Mardi, Jeudi, Vendredi 16h-18h30
- Mercredi 14h-18h30
- Samedi 10h-12h30.

Elle explique qu'après 3 ans et demi de fonctionnement municipal avec ces horaires, ceux-ci se révèlent pertinents, au regard de la fréquentation, des attentes du public, mais aussi de la taille de la structure et des moyens humains alloués.

Toutefois, dans le cadre de l'ouverture prochaine du nouvel équipement, elle propose d'ajouter une 2^{ème} matinée d'ouverture, le mercredi de 10h à 12h30, permettant entre autres :

- d'accueillir un nouveau public (assistantes maternelles avec jeunes enfants, parents ne travaillant pas le mercredi matin, élèves à la sortie de l'école à 11h30...),
- de mieux répartir la fréquentation du mercredi (120 à 140 lecteurs accueillis actuellement),
- d'anticiper la montée en puissance de l'équipement.

Elle rappelle que, par délibération du 7 Mai 2019, le Conseil Municipal a acté la transformation d'un poste à 17h30 vers un poste à temps complet, qui sera affecté à la bibliothèque. Ce poste permanent d'agent d'accueil et de bibliothèque sera mobilisé notamment sur l'amplitude d'ouverture au public, qui sera désormais de 17h / semaine.

L'Etat accompagnant les collectivités qui portent des projets d'évolution de leurs horaires, elle propose que la Commune dépose auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes un dossier de demande d'aides pour les moyens humains affectés à cette évolution, conformément au projet d'équipement et au plan de financement afférents.

Delibération : à l'unanimité, le conseil municipal

- *approuve les nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale à compter de la date d'ouverture du nouvel équipement (automne 2019) ;*
- *autorise Mme la Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour accompagner ce projet et signer tout document s'y rapportant.*

15. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- contrat avec JURALP ECO pour l'installation d'une climatisation au groupe scolaire des Grands Chênes pour un montant de 6 068.90 € TTC
- contrat avec la société Ain Géotechnique pour une étude géotechnique en vue de la construction d'un ALSH à l'école de la Bretonnière pour un montant de 4 044.00 € TTC
- contrat avec VECTEUR AUDIO pour la sonorisation et l'éclairage de la fête de la musique pour un montant de 8 660.00 € TTC

- marchés pour l'aménagement de la bibliothèque :
 - lot 1 Démolition maçonnerie avec DECOCAMAT pour 17 700.00 € TTC
 - lot 2 Menuiseries métalliques avec CARRAZ pour 8 080.00 € TTC
 - lot 3 Plâtrerie peinture faux plafonds avec Poncet Confort Décor pour 38 936.63 € TTC
 - lot 4 Menuiseries intérieures bois avec NINET pour 23 546.64 € TTC
 - lot 5 Sols souples avec Cazajous pour 16 317.48 € TTC
- marchés pour la création d'une liaison entre la maternelle et l'élémentaire du groupe scolaire Les Grands Chênes
 - lot 1 Gros œuvre Maçonnerie avec CARON DEMOLITION pour 30 580.12 € TTC
 - lot 2 Zinguerie avec GIROD MORETTI pour 5 820.00 € TTC
 - lot 3 Cloisons doublage faux plafonds avec PONCET CONFORT DECOR pour 11 906.68 € TTC
 - lot 4 Menuiseries extérieures intérieures avec NINET pour 4 649.11 € TTC
 - lot 5 Serrureries Panneaux de façades avec DE SA SERRURERIE pour 11 719.20 € TTC
 - lot 6 Sols souples avec MEURENAND pour 4 925.33 € TTC
 - lot 7 Peinture avec PONCET CONFORT DECOR pour 5 498.60 € TTC
 - lot 10 Electricité courants forts et faibles avec GONTARD FORAZ pour 17 088.86 € TTC
 - lot 11 Chauffage sanitaire avec BAL pour 109 044.00 € TTC
- marché de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH à l'école de la Bretonnière avec le groupement SARL D'ARCHITECTURE / CETBI / PLANTIER pour un montant de 76 800.00 € TTC

16. QUESTIONS DE LA MINORITE

D'une part, Mme la Maire indique qu'au cours de la séance, il a été donné réponse aux questions relatives à :

- la subvention de l'association Nous Aussi ;
- la halle de sport de Vésegnin ;
- la création d'un parking aux Grands Chênes.

D'autre part, Mme la Maire répond à la question de F. BLANCK concernant le recrutement de nouveaux policiers municipaux en remplacement des démissionnaires et afin de faire progresser les effectifs au prorata de l'augmentation de la population. Elle se réjouit que la minorité émette une telle demande, qui va dans le sens de la majorité, et indique que la candidate pressentie pour le poste de responsable de la Police Municipale a donné une réponse positive : elle débutera en septembre 2019. En parallèle, une réflexion sera engagée au regard du BP 2020 portant sur un possible recrutement d'un ASVP, beaucoup d'attentions étant portées sur ce service.

Concernant la seconde question de F. BLANCK sur le fonctionnement des caméras de vidéo protection et les statistiques afférentes, Mme la Maire répond que le recul est un peu faible pour avoir des chiffres précis quant à l'impact sur le taux de cambriolages. Mme la Maire propose de fournir prochainement les statistiques, sachant que c'est la mise en place d'un ensemble d'outils qui permet d'obtenir des résultats significatifs sur les cambriolages : vidéo protection, action des policiers, des gendarmes, des opérations tranquillité vacances et participation citoyenne.

La dernière question de la minorité porte sur un projet de motion de L. BERONJA et F. BLANCK sur l'embouteillage de l'eau de Divonne-les-Bains. Une discussion a déjà eu lieu au sein de la liste majoritaire qui souhaite adresser une liste de questions écrites à la commune de Divonne-les-Bains sur les différentes thématiques évoquées, notamment sur l'existence d'études d'impact sur :

- la ressource en eau potable dans le Pays de Gex,
- environnementale sur le prélèvement d'eau de source sur les nappes phréatiques,
- la circulation et le transport des bouteilles d'eau : fréquence des passages de camions, itinéraire...

ainsi que sur les alternatives à l'embouteillage dans des emballages en plastique.

Mme la Maire souhaite que ce soit plutôt un courrier de questionnement afin d'obtenir des réponses factuelles et claires, et non une motion basée sur des propos tenus en réunion publique.

L. BERONJA donne lecture de la proposition de motion qui a été faite dans beaucoup de conseils municipaux du Pays de Gex :

« Le 24 mai à l'Esplanade du Lac de Divonne-les-Bains, l'investisseur du projet d'embouteillage de l'eau du forage Mélodie d'Arbère, Monsieur Sabaté, a été incapable de rassurer l'auditoire, plus de 500 personnes françaises et suisses, quant à l'impact environnemental, local, transfrontalier et planétaire, exportation des bouteilles en plastique jusqu'en Asie dans son projet. Au vu de cette présentation et dans un souci de respect de la transition écologique, les élus de Prévessin-Moëns, réunis en conseil municipal le 18 juin tiennent à préciser qu'ils se désolidarisent de ce projet initié par Etienne BLANC en 2016 et soutenu actuellement par son successeur Vincent SCATTOLIN, maire de Divonne-les-Bains. D'autre part, suivant l'adage, qui ne dit mot consent, les élus de Prévessin-Moëns invitent les autres communes de l'agglomération à exprimer leur opinion à ce sujet. »

N. PRINDEZIS ajoute qu'un article du journal suisse « 24 Heures » relate le recours gracieux déposé mi-mai par 10 communes vaudoises et genevoises contre le projet qui permettra, dans un premier temps, d'avoir accès au dossier, selon le syndic de Chavanne-de-Bogis qui estime avoir été mis devant le fait accompli. Si les réponses aux nombreuses questions ne sont pas satisfaisantes, il sera déposé un recours contentieux qui déclenchera une action en justice.

Mme la Maire pense qu'effectivement, le point essentiel est l'obtention d'informations et non de voter une motion de principe sans avoir obtenu des réponses, d'où sa proposition de ne pas adopter cette motion et privilégier l'envoi d'un courrier reprenant les points qu'elle a cités précédemment, dans un souci d'information et de transparence. Il est convenu que les copies de la lettre et de la réponse soient communiquées à la minorité et que le sujet de la motion sera ré-abordée en conseil municipal.

17. COMMUNICATION DES EVENEMENTS A VENIR

Les prochains évènements prévus sur la Commune :

- **Cinéma plein-air avec petite restauration proposée par l'APPM** : le 28 juin à 21h30 avec la projection du film Coco
- **Forum des Associations** : le 29 juin de 10h à 14h à la SPGL
- **Inauguration des tennis couverts** : le 29 juin à la SPGL
- **Vide grenier du 22 septembre** : inscriptions à compter du 20 juin (guichet familles) puis jusqu'au 11 juillet à l'accueil de la mairie

- **4^{ème} édition des journées de la macula** : dépistage gratuit au Centre de l'œil le 20 juin de 10h à 12h30
- **Rencontre avec les habitants de la Bretonnière - route de Mategnin** : sur le même principe que la rencontre avec les habitants du Prieuré, elle aura lieu le 28 juin à 18h30
- **Fête Nationale** le 13 juillet

La séance a été levée à 22h40

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 17 septembre 2019 à 20h30